



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SUBMISSION À :**

Parks Canada Agency Bid Receiving Unit
National Contracting Services
220 - 4 Avenue S.E., suite 720
Calgary, AB T2G 4X3

**INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES**

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

L'Agence Parcs Canada
220 – 4 Avenue S.E Suite 720
Calgary, AB T2G 4X3

Title-Sujet Enduit superficiel sur la route 10 (km 0-25) – Parc national du Mont-Riding		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P420-19-0056/A	Date: 1 mai 2019	
GETS Reference No. – No de reference de SEAG PW-19-00873527	Client Ref. No. – No. de réf du client. 35805	
Solicitation Closes:		
at – à 14h00	on – le 16 mai 2019	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Rebecca Chen rebecca.chen2@canada.ca		
Telephone No. - No de téléphone (587) 439-3529	Fax No. – No de FAX: (866)246-6893	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein – Voir ici		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)
À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire
en caractères d'imprimerie)**

Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Titale - Titre	
Telephone No. - N° de téléphone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Signature	Date

INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Soumissions à deux enveloppes

Les soumissions doivent être présentées respectant un processus à “deux enveloppes”. Consulter l'IP04 aux Instructions particulières aux soumissionnaires.

Sélection de l'entrepreneur

Le présent appel d'offres comporte des critères d'évaluation afin de fournir des avantages socioéconomiques dans le cadre de l'Entente sur la tribune du Mont Riding, daté du 20 mars 2006.

La présentation d'un Plan des avantages pour les Autochtones est obligatoire pour que la soumission soit jugée conforme.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada a remplacé les chèques par des paiements de dépôts directs, un transfert électronique de fonds déposés directement dans un compte bancaire. Les nouveaux fournisseurs qui obtiennent un contrat seront tenus d'enregistrer leurs informations de dépôt direct avec Parcs Canada pour recevoir le paiement.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à:

<http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Documents de soumission
IP02	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP03	Visite des lieux
IP04	Livraison des soumissions
IP05	Révision des soumissions
IP06	Ouverture des soumissions / évaluation
IP07	Fonds insuffisants
IP08	Période de validité des soumissions
IP09	Documents de construction
IP10	Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones
IP11	Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2018-06-21)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts / Avantage indus.
IG18	Code de conduite pour l'approvisionnement - soumission

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Condition d'assurance
------	-----------------------

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	Identification du projet
SA02	Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03	Offre
SA04	Période de validité des soumissions
SA05	Acceptation et contrat
SA06	Durée des travaux
SA07	Garantie de soumission
SA08	Signature

APPENDICE 1- FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

APPENDICE 2 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ-LISTE DE NOMS

APPENDICE 3 – PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX AUTOCHTONES.

ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE B – FORMULAIRE D'ATTESTATION

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres - Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2018-06-21)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1 à l'adresse courriel rebecca.chen2@canada.ca. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, APC examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent(e) d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP03 VISITE DES LIEUX

Il n'y a aucune visite des lieux prévue pour le présent besoin.

IP04 LIVRAISON DES SOUMISSIONS

Section IG09 de R2710T est remplacé par le texte suivant:

1. L'offre devrait être présentée suivant une procédure « à deux enveloppes », les deux enveloppes seront fermées et scellées ensemble dans une troisième enveloppe, l'enveloppe de l'offre. Toutes les enveloppes seront fournies par le soumissionnaire.

2. L'enveloppe de soumission devrait être adressée et soumise au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des offres. L'offre doit être reçue avant la date et l'heure fixée pour la clôture des soumissions. Le soumissionnaire devrait s'assurer que les informations suivantes sont clairement imprimées ou dactylographiées sur la face de l'enveloppe de l'offre :
 - a. N° de l'invitation;
 - b. Nom du soumissionnaire;
 - c. Adresse de retour;
 - d. Date et heure de clôture.
3. Tout document exigé associé à l'Appendice 3 (Plan des avantages pour les Autochtones) devrait être scellé et inséré dans une enveloppe avec les informations suivantes clairement imprimées ou dactylographiées sur la face de l'enveloppe:
 - a. ENVELOPPE 1 – PLAN DES AVANTAGES;
 - b. N° de l'invitation ;t
 - c. Nom du soumissionnaire.
4. Le formulaire de soumission et d'acceptation (SA), Tableau des prix, et garantie de soumission le cas échéant, devraient être scellés et insérés dans une enveloppe avec les informations suivantes clairement imprimées ou dactylographiées sur la face de l'enveloppe:
 - a. ENVELOPPE 2 - PRIX;
 - b. N° de l'invitation;
 - c. Nom du soumissionnaire.
5. La livraison opportune et correcte des offres est de la seule responsabilité du soumissionnaire.

IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (866)246-6893

IP06 OUVERTURE DES SOUMISSIONS / ÉVALUATION

1. Il n'y aura pas d'ouverture des soumissions en public lors du dépôt de soumissions.
2. Enveloppe 1 - Qualification - Sera ouverte en privé. Cette enveloppe sera ouverte en premier pour évaluer les documents requis. L'évaluation sera faite selon une note de passage ou d'échec. Le fait de ne pas présenter de Plan des avantages pour les Autochtones rendra l'offre non conforme et elle sera rejetée sans autre examen. L'enveloppe 2 sera retournée au soumissionnaire sans qu'elle n'ait été ouverte.
3. Enveloppe 2 - Prix - L'enveloppe 2 sera évaluée selon les exigences obligatoires requises. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à une ou à chacune des exigences, sa soumission sera jugée irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission.
4. L'entrepreneur ayant fourni la soumission recevable la plus basse sera recommandée pour l'octroi du contrat.
5. Les résultats des soumissions peuvent être obtenus en contactant l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1

IP07 FONDS INSUFFISANTS

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction

- a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
 - b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.
- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sous-alinéas 1)a)(iii) ou 1)b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sous-alinéa 1)a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)a)(i) ou 1)a)(ii).

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T

IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie électronique ou papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP10 PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

Dans le cadre du présent contrat, l'entrepreneur doit veiller à ce que les avantages particuliers et convenus soient offerts aux Autochtones et aux entreprises autochtones de la zone visée par le contrat.

Pour être considérée comme recevable, une soumission devrait satisfaire à toutes les modalités, les conditions et les spécifications obligatoires du présent document d'appel d'offres.

La sélection de l'entrepreneur sera fondée sur la combinaison recevable la plus élevée sur le plan du PAA et du prix. Le ratio sera de 7.5 % pour le PAA et de **92,5 %** pour le prix.

Voir l'appendice 3 – Exigence relative aux avantages offerts aux Autochtones des Instructions aux soumissionnaires ainsi que les critères d'évaluation.

Région visée par le marché

La région visée par le marché est définie par les Premières nations identifiées dans l'Entente sur la tribune du Mont Riding daté du 20 mars 2006. Le parc national du Mont Riding fait partie du territoire traditionnel des communautés de la Coalition à proximité du parc.

La Coalition des Premières nations ayant des intérêts dans le parc national du Mont Riding, représentée par la Première nation Ebb et Flow, la Première nation Gambler, la Première nation Keeseekoowenin, la Première nation Rolling River, la Première nation Sandy Bay, la Réserve Tootinaowaziibeeng créée en vertu d'un traité et la Première nation Waywayseecappo.

IP11 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appl>

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Accord Commerciaux

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:

- a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
- b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
- c. Dessins et devis;
- d. Conditions générales et clauses:

CG1 Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2 Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2018-06-21);
CG4 Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5 Modalités de paiement	R2850D	(2016-01-28);
CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D	(2016-01-28);
CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8 Règlement des différends	R2880D	(2016-01-28);
CG9 Garantie contractuelle	R2890D	(2014-06-26);
CG10 Assurances	R2900D	(2008-05-12);
- e. Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 Conditions supplémentaires
- f. Coûts admissibles pour les modifications de contrat R2950D (2015-02-25);
- e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.

2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Enduit superficiel sur la route 10 (km 0-25) – Parc national du Mont-Riding

L'Agence Parcs Canada souhaite retenir les services d'un entrepreneur pour réaliser tous les travaux associés à la réfection de la surface de la route 10 (km 0,0 à km 12,5 et km 12,5 à km 25,3). Le travail consiste généralement à fournir et à placer de l'enduit superficiel sur la surface du revêtement de la chaussée pour prolonger la durée de vie de ce bien.

Voir les dessins et devis pour plus de détails sur les exigences relatives à ce projet.

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA _____

Courriel électronique: _____

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux au plus tard le 31 juillet 2019.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission.

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

On rappelle aux soumissionnaires qu'ils sont responsables de s'assurer d'inclure dans leurs prix tous les travaux décrits dans les dessins et devis. Les prix pour les travaux qui sont pas pris en compte dans le tableau des prix unitaires, y compris, sans s'y limiter, la mobilisation, la démobilisation, etc. doivent être inclus dans le tableau des prix forfaitaires.

MONTANT FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

- (a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables
1	01 71 13	Mobilisation / Démobilisation	MF	1	
2	01 55 26	Gestion de la circulation	MF	1	
3	01 21 00	Coûts principaux	MF	1	\$40,000
MONTANT FORFAITAIRE (MF)					
Excluant les taxes applicable(s)					

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
1	32 01 13.01	Réparation de fissures, par vaporisation	m	3,000		
2	32 01 13.01	Traitement de surface asphaltique unique	m ²	150,000		
3	32 01 13.01	Enduit très léger au bitume sur l'accotement	m ²	43,500		
TOTAL DES PRIX CALCULÉS (TPC)						
Excluant les taxes applicable(s)						

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF +TPC)	
Excluant les taxes applicable(s)	

APPENDICE 3 - EXIGENCES RELATIVES AUX AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

PIÈCE JOINTE A - INFORMATION

1. Préambule

Dans le cadre du présent contrat, l'entrepreneur doit veiller à ce que les avantages particuliers et convenus soient offerts aux Autochtones et aux entreprises autochtones de la zone visée par le contrat.

La région visée par le contrat est définie par les Premières Nations dans l'Entente du Forum du Mont-Riding datée du 20 mars 2006. Le parc national du Mont-Riding fait partie du territoire traditionnel des collectivités de la Coalition situé à proximité du parc. La Coalition des Premières Nations ayant des intérêts dans le parc national du Canada du Mont-Riding est représentée par la Première Nation Ebb and Flow, la Première Nation de Gambler, la Première Nation de Keeseekoowenin, la Première Nation de Rolling River, la Première Nation de Sandy Bay, la réserve du Traité de Tootinaowaziibeeng et la Première Nation de Waywayseecappo.

2. Plan des avantages pour les Premières Nations

L'entrepreneur doit soumettre à l'approbation du gouvernement du Canada le Plan des avantages pour les Autochtones avec son dossier de soumission, comme il est indiqué dans les documents supplémentaires ci-joints.

2.1 Exigences pour les soumissionnaires

Pour recevoir les points attribués à tout plan des avantages pour les Autochtones, la proposition du soumissionnaire doit comprendre une description claire du montant minimal des avantages pour les Autochtones garantis pendant la période de construction du projet et préciser comment le soumissionnaire répondra aux exigences contractuelles de ce marché afin d'inclure de la main-d'œuvre autochtone, la formation de celle-ci et la sous-traitance des entreprises autochtones dans le secteur visé par le contrat.

Il faut donner suffisamment de détails dans le Plan des avantages pour les Autochtones pour permettre au gouvernement du Canada de déterminer la valeur et la qualité des avantages proposés pour les Autochtones ainsi que la probabilité pour le soumissionnaire d'atteindre chacun des objectifs qui y sont énoncés.

3. Exigences en matière de rapport

3.1 Présentation du Plan des avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un Plan des avantages pour les Autochtones. Le plan devra comprendre les détails sur les activités en matière de sous-traitance, de développement des compétences et d'embauche. Il doit décrire la manière dont sera exécutée chaque activité, les objectifs et le calendrier proposés, les ressources requises, toute dépendance, les éventualités, les avantages (emploi, perfectionnement des compétences ou autres) qui seront offerts.

Le chargé de projet fournira des commentaires ou l'approbation dans les 10 jours civils suivant l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit réviser la mise à jour et la soumettre de nouveau dans un délai d'une semaine après avoir reçu les commentaires.

3.2 Rapport mensuel sur le Plan des avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport détaillé ainsi que sa facture mensuelle énumérant les avantages réalisés à ce jour. Il doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été, expliquer la manière dont il résoudra le problème et dans quels délais.

3.3 Rapport final du Plan des avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport détaillé sur les avantages pour les Autochtones qui ont été générés au cours du projet. Ce rapport doit être soumis à l'agent de négociation des contrats dans un délai d'un mois à compter de la date de fin des travaux de construction.

PIÈCE JOINTE B - CRITÈRES D'ÉVALUATION**1. Évaluation de la soumission et du PAA**

Un total de 100 points sera accordé au soumissionnaire qui propose un Plan des avantages pour les Autochtones (PAA). Cela représentera 7.5 % de l'évaluation totale des soumissions. La présentation d'un PAA est obligatoire pour que la soumission soit jugée conforme.

Pour qu'une offre reçoive un certain nombre de points attribuables aux garanties assurées compte tenu des critères du PAA, le soumissionnaire doit fournir dans son offre la preuve qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les soumissionnaires peuvent utiliser les TABLEAUX DE GARANTIE ci-joints pour compléter la présentation de leur offre de PAA.

Comme preuve de leurs efforts et/ou garantie, les soumissionnaires doivent inclure, sans s'y limiter, les noms des personnes ou entreprises contactées et la nature des activités au moment de la soumission. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la documentation qu'ils fournissent relativement au PAA soit suffisamment probante et claire pour permettre d'évaluer la conformité de leur offre en fonction des critères énoncés dans les présentes. Il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son travail. Les soumissionnaires doivent inclure toute la documentation de référence à prendre en considération. Seuls les documents déposés dans le cadre de la proposition seront pris en considération. Les liens Internet vers des sites Web ne seront pas examinés.

Les soumissionnaires seront tenus responsables quant aux garanties ou aux attestations figurant dans leur plan, quels que soient les points obtenus dans le cadre de l'évaluation des critères de l'appel d'offres concernant le PAA.

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans le PAA et toute déclaration inexacte pourrait entraîner le rejet de l'offre.

2. Sélection de l'entrepreneur

La sélection de l'entrepreneur sera fondée sur la combinaison recevable la plus élevée sur le plan du PAA et du prix. Le ratio sera de 7,5 % pour le PAA et de 92,5 % pour le prix.

$$\text{Note du Plan des avantages pour les PNCA} = \frac{\text{Points du soumissionnaire}}{\text{Points maximums}} \times 7,5 \%$$

$$\text{Note pour le prix} = \frac{\text{Soumission la plus basse}}{\text{Prix du soumissionnaire}} \times 92,5 \%$$

La soumission recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Exemples de pondération :

92,5 % prix et 7,5 % Plan des avantages pour les PNCA

Soumissionnaire	Prix total de la soumission	Détermination prix en dollars 50 000 \$/soumissionnaire	Cote de prix	Note de prix sur 92,5 %	Note pour le PAA	Note du PAA sur 7,5 %	NOTE TOTALE
a	50 000,00 \$	50 000 \$/50 000 \$	100,0	92,5	50	3,8	96,3 *
b	55 000,00 \$	50 000 \$/55 000 \$	90,9	84,1	100	7,5	91,6
c	54 000,00 \$	50 000 \$/54 000 \$	92,6	85,6	100	7,5	93,1

* Soumissionnaire retenu

3. Critères du Plan des avantages pour les Autochtones

<p style="text-align: center;">CRITÈRES DE SOUMISSION</p> <p>Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et garanties.</p>	<p style="text-align: center;">TOTAL DES PRODU ITS DISPO NIBLES POINTS</p>
<p>1. PLAN DES RESSOURCES HUMAINES :</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur garantie ferme d'embaucher des membres les Autochtones de la région visée par le contrat pour l'exécution des travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous concernent précisément les heures de travail sur place indépendamment du fait qu'il s'agit d'employés de l'entrepreneur principal ou d'employés d'un sous-traitant.</p> <p>Les pourcentages doivent être appuyés par une liste de postes précis et de catégories, un pourcentage global de la main-d'œuvre, la valeur ou le coût de la main-d'œuvre, les heures de travail et le nombre d'heures total du projet, postes qui peuvent être comblés ou qui le seront par des membres des Autochtones sur place. Ces renseignements seront confirmés pendant les activités en fonction des documents à l'appui fournis par l'entrepreneur et le représentant ministériel, s'il y a lieu.</p> <p>Pourcentage total garanti d'emplois/main-d'œuvre autochtones du contrat : _____ %</p> <p>Les points seront attribués au prorata du pourcentage du total des points disponibles :</p> <p>Pourcentage d'emploi des Autochtones x total des points disponibles</p> <p>Les soumissionnaires doivent démontrer comment ils comptent respecter le pourcentage de main-d'œuvre autochtone. Simplement indiquer un engagement en pourcentage n'est pas suffisant pour obtenir les points. La note sera ajustée en fonction des documents justificatifs.</p>	<p style="text-align: center;">20 points</p>

2. PLAN D'ACTIVITÉS POUR LES AUTOCHTONES

Les soumissionnaires seront évalués à condition de garantir l'utilisation d'entrepreneurs des Autochtones pour assurer les services ou de se procurer les fournitures et l'équipement nécessaires auprès des collectivités locales des Autochtones, conformément aux critères précisés pour la région visée par le contrat.

Les points attribués se fondent sur une liste de sous-traitants ou de fournisseurs particuliers qui peuvent être utilisés ou le seront par l'entrepreneur et qui seront confirmés pendant les activités en fonction des documents à l'appui fournis par l'entrepreneur.

Les soumissionnaires doivent fournir leur garantie d'utiliser des sous-traitants autochtones conformément à ce qui suit :

- Les entreprises sous-traitantes seront vérifiées par des Autochtones.

Pourcentage total garanti d'entrepreneurs/fournisseurs autochtones du contrat :
_____%

Les points seront attribués au prorata du pourcentage du total des points disponibles :

Pourcentage d'entrepreneurs/fournisseurs autochtones x total des points disponibles

Les pourcentages DOIVENT ÊTRE APPUYÉS par une liste de fournisseurs/sous-traitants précis qui peuvent être confirmés à titre de sous-traitants des Autochtones. La vérification du statut d'entreprises autochtones sera effectuée à l'aide d'une ou des ressources suivantes :

- Répertoire des entreprises autochtones d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC). <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033057/1100100033058>.
- Conformément à l'article 9.35.60, Liste ou répertoire d'entreprises, du Guide des approvisionnements.
- Base de données du répertoire d'entreprises inuites <http://inuitfirm.tunngavik.com/>
- Liste fournie par les Premières Nations locales, s'il y a lieu.

40
points

3. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (FORMATION) : Les

soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement à l'égard de la prestation de programmes de formation en cours d'emploi et d'apprentissage pour les Autochtones de la région visée par le contrat, sans frais supplémentaires en vertu du présent contrat. La fonction « formation et l'apprentissage » est considérée comme offerte lorsque les bénéficiaires sont inscrits et acquièrent des compétences professionnelles certifiées. Cela est effectué en général au moyen d'un processus de certification mené par une tierce partie indépendante.

Les heures de formation garanties doivent être appuyées par une liste de formations et de programmes de stage précis qui seront offerts, la valeur de la formation, le nombre d'heures engagées et la certification qui en résultera.

Les heures de stage en apprentissage et de perfectionnement des compétences professionnelles doivent mener à l'obtention d'un certificat de métier désigné Sceau rouge pour être prises en considération. Les heures de formation en santé et sécurité doivent être attestées au moyen d'un processus de certification d'un tiers pour être prises en considération. Les soumissionnaires qui s'engagent à offrir des heures de stage en apprentissage et de perfectionnement des compétences professionnelles obtiendront un multiplicateur de 1,5 heure pour chaque heure proposée pour la note attribuée au nombre calculé d'heures de stage en apprentissage et de perfectionnement des compétences professionnelles.

Pour établir la note totale relative à la formation, le nombre d'heures de formation en santé et sécurité et le nombre calculé d'heures de stage en apprentissage et de perfectionnement des compétences professionnelles seront additionnés. Chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand nombre d'heures de formation pour les Autochtones, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand nombre d'heures de formation obtenant la totalité des points.

30
points

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Nombre proposé d'heures de formation en santé et sécurité menant à une certification par une tierce organisation reconnue	20 heures	35 heures	60 heures
Nombre proposé d'heures de stage en apprentissage et de perfectionnement des compétences professionnelles	100 heures	50 heures	0
Nombre calculé d'heures de stage en apprentissage et de perfectionnement des compétences professionnelles (avec un multiplicateur de 1,5 – aux fins de la notation seulement)	100 heures * 1,5 = 150	50 heures * 1,5 = 75	0 heures * 1,5 = 0
Nombre total proposé d'heures de formation pour les Autochtones	170	125 heures	60
Calcul des points	170/170 = 100 % du total des points possibles	125/170 = 74 % du total des points possibles	60/170 = 35 % du total des points possibles

Si un seul soumissionnaire s'engage à offrir des programmes de formation en cours d'emploi et d'apprentissage, des points seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction des avantages socio-économiques évalués pour la zone du contrat.

<p>4. AUTRES MESURES : Les soumissionnaires seront évaluée en fonction de leur engagement à offrir d'autres possibilités aux collectivités locales des Autochtones. Les soumissionnaires devront décrire ces possibilités dans leur Plan des avantages pour les PNCA. Voici des exemples d'autres mesures :</p> <ul style="list-style-type: none">• Programmes de sensibilisation communautaires visant à communiquer de l'information et à créer des relations positives• Divers colloques et exposés• Utilisation des installations autochtones• Transport entre les collectivités locales et le lieu de travail• D'autres programmes d'éducation et de formation pour les Autochtones;• D'autres activités liées à l'énoncé des travaux, les travaux à exécuter dans le cadre du contrat <p>Les garanties doivent être appuyées par une description, la valeur et l'engagement ferme des mesures proposées.</p> <p>Des points seront attribués, à la discrétion du Canada, pour chaque mesure engagée, en fonction de son caractère réalisable et de l'avantage socioéconomique évalué pour la région visée par le contrat.</p>	<p>10 points</p>
<p>TOTAL DES POINTS POSSIBLES</p>	<p>100 points</p>

4. GARANTIE ET CERTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

1. Au moment de présenter la soumission – Les tableaux ci-dessous peuvent être utilisés par les soumissionnaires.
2. L'information fournie peut être vérifiée.
3. Aux fins du suivi, les collectivités peuvent recevoir des copies du Plan des avantages pour les Autochtones et recevoir périodiquement les résultats de la surveillance du rendement.
4. Les soumissionnaires seront tenus responsables quant aux garanties ou aux attestations figurant dans leur plan, quels que soient les points obtenus dans le cadre de l'évaluation des critères de l'appel d'offres concernant le PAA.

Exemple de tableau :

1. Plan des ressources humaines		
Pourcentage garanti de main-d'œuvre des Autochtones = _____ %		
Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Heures travaillées sur place par des employés autochtones	Nombre d'heures total travaillées par les employés
Les soumissionnaires doivent inclure le nombre d'heures à effectuer, les catégories, le pourcentage global de la main-d'œuvre, les heures de travail et le nombre total d'heures du projet.		
2. Plan d'activités des Autochtones		
Pourcentage garanti de sous-traitance pour les Autochtones = _____ %		
Nom du sous-traitant ou du fournisseur	Valeur des travaux à confier en sous-traitance	
3. Plan de développement des compétences		
Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Type de formation	Heures de formation pour les Autochtones
Les soumissionnaires DOIVENT inclure le type de formation et le nombre d'heures.		
4. Autres mesures		
Description et valeur de la ou des mesures proposées		

Attestation du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit soumettre l'attestation suivante si une garantie du PAA est fournie soit au moment de la soumission de l'offre, soit avant l'attribution du contrat.

ATTESTATION DE RÉALISATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES_____
NOM EN LETTRES MOULÉES_____
SIGNATURE_____
DATE

Le soumissionnaire atteste que sa garantie du Plan des avantages pour les PAA relativement à la sous-traitance qu'il a jointe à son offre est exacte et complète. Le soumissionnaire reconnaît et confirme que les engagements ou les garanties indiqués dans son offre pour le présent contrat constituent des engagements en vertu du présent contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-19-0056/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer - l'acheteur
Rebecca Chen

Client Ref. No. - N° de réf. du client
35805

File Name - Nom du dossier
Enduit superficiel sur la route 10 (km 0-25) – Parc national du Mont-Riding

PIÈCE JOINTE C - RAPPORT FINAL DES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR ET CERTIFICATION

1. Pour l'entrepreneur retenu seulement - Si une garantie du Plan des avantages pour les PAA est fournie dans le cadre de la soumission, l'entrepreneur retenu doit remettre un résumé des activités entreprises pour respecter les garanties mentionnées dans la partie de sa soumission concernant le Plan des avantages pour les PAA. L'entrepreneur doit remplir le tableau ci-dessous à la fin du contrat ou avant le paiement final et fournir les renseignements à l'appui (soit les factures, les registres de travaux, les reçus de paie, etc.).
2. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été atteints et préciser pourquoi.
3. L'information fournie doit faire l'objet d'une vérification.
4. La certification du Plan des avantages pour les PAA et les rapports sur les réalisations du Plan des avantages pour les PNCA doivent être présentés avant le paiement final et comprendre des détails sur la façon dont l'entrepreneur a respecté la garantie liée au Plan des avantages pour les PAA.
5. Le défaut de se conformer à la demande concernant la certification et les rapports dans les 30 jours suivant la fin du contrat entraînera l'imposition de la totalité de la pénalité indiquée à la partie D.

Exemple de tableau :

1. Achievement of Human Resources Plan		
Pourcentage actuel de la main-d'œuvre sur place des Autochtones = _____ %		
Nom et titre du poste	Heures travaillées sur place par des employés autochtones	Nombre d'heures total travaillées par les employés
2. Réalisation du plan d'activités des Autochtones		
Pourcentage actuel de sous-traitance auprès des Autochtones = _____ %		
Nom du sous-traitant ou du fournisseur	Valeur des travaux confiés en sous-traitance	
3. Atteinte du plan de développement des compétences		
Nom et titre du poste	Type de formation	Heures de formation pour les Autochtones
4. Réalisation des autres mesures		
Description et valeur de la ou des mesures proposées		

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR

CERTIFICAT DE RÉALISATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES:		
_____	_____	_____
NOM EN LETTRES MOULÉES	SIGNATURE	DATE
L'entrepreneur atteste que l'information consignée dans le tableau des réalisations est exacte et complète.		

PARTIE D CONDITIONS RÉGISSANT LES PÉNALITÉS LIÉES AU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

1. Aux termes des dispositions du contrat proposé, si l'entrepreneur respecte les garanties du Plan des avantages des Autochtones prévues et attestées dans sa soumission, il se verra verser le prix du contrat convenu.
2. Si l'entrepreneur ne respecte pas sa garantie à l'égard du Plan des avantages pour les Autochtones, un montant allant jusqu'à la valeur évaluée de la garantie peut être déduit des dispositions de retenue ou du paiement final.
3. Le montant de la pénalité sera déterminé en fonction de la différence entre la valeur évaluée de la garantie et la valeur de la partie réalisée de la garantie.
4. Aux fins du calcul de la pénalité dans les situations où une garantie est un pourcentage de la valeur du contrat, la « valeur du contrat » correspond à la valeur définitive du contrat, y compris toutes les modifications au montant du contrat initialement attribué, à moins que ce soit exclu du calcul du Plan des avantages pour les PAA au moment de la négociation de la demande de changement ou de la modification.
5. Le gouvernement du Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer, déduire ou prélever toute somme due à l'entrepreneur et tout montant de pénalités dû et impayé aux termes de la présente section.
6. Rien dans la présente section ne doit être interprété comme limitant les droits et les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat.
7. Le Canada se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de réduire ou d'éliminer les dommages s'il est clairement démontré que des efforts importants ont été faits pour respecter la garantie du PAA et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances échappant à la volonté de l'entrepreneur.

ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE (n'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 of 2

Description et emplacement des travaux	N° de contrat.
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
---	-------------------	-------	----------	------

Nom de l'assuré (Entrepreneur) Postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
---------------------------------------	-------------------	-------	----------	------

Assuré additionnel
Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada.

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

ANNEXE B - FORMULAIRE D'ATTESTATION

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____